



Commune de
Blonay - Saint-Légier

CONSEIL COMMUNAL

Blonay, le 27 septembre 2024

**Préavis N° 20-2024 concernant l'arrêté d'imposition
pour les années 2025-2026**

EXTRAIT

Du procès-verbal de la séance du Conseil communal de Blonay – Saint-Légier du 24 septembre 2024 présidée par Madame Marie-Galante Forestier, présidente.

Le Conseil communal de Blonay - Saint-Légier,

vu le préavis N° 20-2024,

ouï la commission chargée de son étude,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

a accepté à la majorité (38 oui, 25 voix contraires et 3 abstentions), l'amendement de M. Christoph Stoeri du préavis municipal, à savoir :

Article premier – Il sera perçu pendant 2 ans, dès le 1^{er} janvier 2025, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéficiaire et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 67,5%

a accepté à la majorité (51 oui, 12 voix contraires et 3 abstentions), les conclusions du préavis municipal amendé, à savoir :

- Adopter l'arrêté d'imposition tel qu'amendé pour les années 2025-2026 tel que présenté en annexe.

Ainsi délibéré et voté en séance du Conseil communal du 24 septembre 2024.

LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Marie-Galante Forestier



La secrétaire

Ariane Wunderli